

Règlement Intérieur de l'EPI du Val d'Orge

PRÉAMBULE

1- Les trois principes sur lesquels l'EPI du Val d'Orge se fonde.

- Le droit à une alimentation saine est ouvert à tous et ne doit pas être un privilège des plus aisés et mieux éduqués.
- La préservation des terres agricoles productives sans polluants est une priorité dans le contexte d'urgence climatique et environnemental actuel.
- La réappropriation par les adhérents de la chaîne alimentaire, grâce à leur participation et leur implication, permettra d'atteindre des conditions économiques équitables pour chacun.

2- En découlent les objectifs prioritaires suivants.

- Proposer des produits locaux pour soutenir et développer au sein de l'agriculture paysanne des unités de production locales à taille humaine et favoriser les circuits courts.
- Proposer des produits sains, de bonne qualité gustative, d'origine biologique, labellisée ou non, générant un minimum d'emballage et de déchets.
- Proposer des produits à des prix abordables pour les adhérents mais justes pour les producteurs ; les distribuer sans marge en réduisant au maximum les frais de fonctionnement, les frais de transport et les intermédiaires.
- Faire fonctionner l'épicerie de façon collaborative et participative en proposant un lieu convivial d'échanges renforçant le lien social entre les adhérents ainsi que ces derniers et les producteurs.
- Sensibiliser et responsabiliser les adhérents en diffusant de l'information sur le thème de l'alimentation, la santé et l'environnement et en organisant divers ateliers, conférences et animations : cuisine, nutrition, botanique, fabrication de produits ménagers et cosmétiques, réduction des déchets.

CHAPITRE 1^{ER} LA GOUVERNANCE

- Article 1^{er}

- L'association est administrée par l'assemblée générale et un comité de pilotage conformément aux dispositions des articles 7 à 10 des statuts.

- **1-2 Le comité de pilotage**

- Le comité de pilotage crée et dissout les groupes de travail ; il en précise les objectifs et les missions qu'il peut redéfinir et modifier selon l'évolution des besoins de l'EPI du Val d'Orge.
- Il est constitué des représentants de chacun des groupes de travail désignés par ces derniers et des membres élus par l'assemblée générale dans la limite des 17 personnes fixée par l'article 7 des statuts.
- Le mandat des membres du comité de pilotage est renouvelé chaque année lors de l'assemblée générale.

- **1-3 Les groupes de travail**

- Créés par le comité de pilotage le nombre et la nature des groupes de travail peuvent varier en fonction des besoins de l'EPI ; ils doivent notamment permettre d'assurer au mieux les fonctions nécessaires dès la mise en place de l'EPI : logistique interne et gestion de l'épicerie, relations avec les producteurs, administration et gestion financière, communication interne et externe, animation.
- Chaque adhérent choisit librement le groupe de travail auquel il souhaite apporter son concours ; nul ne peut participer à plus de deux groupes de travail.
- Chaque groupe de travail désigne un responsable qui le représentera au comité de pilotage et l'informerá des décisions prises par le comité pour que le groupe puisse en assurer la mise en œuvre dans les meilleures conditions. Nul ne peut représenter plus d'un groupe de travail.
- Chaque responsable de groupe sera assisté d'un co-responsable qui sera mis à même de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement ; les co-responsables assistent et participent au comité de pilotage avec voix consultative, sauf lorsqu'ils siègent en qualité de suppléant du titulaire absent.
- Lorsque le responsable ou le co-responsable envisage de cesser ses fonctions, il lui appartient de présenter et former un successeur avant son départ effectif.

- **1-4 Le processus de prise de décision**

- Les groupes de travail sont habilités à prendre les décisions de gestion quotidienne qui concernent les missions du périmètre d'action qui leur a été imparti par le comité de pilotage.
- Les décisions stratégiques ou structurelles appartiennent au comité de pilotage et à l'assemblée générale. Si une décision de gestion quotidienne est susceptible par sa nature ou son importance d'avoir des conséquences sur l'organisation ou les buts poursuivis par l'EPI, elle peut être évoquée devant le comité de pilotage qui la confirme ou l'infirme.
- Le comité de pilotage ne peut prendre de décision exécutoire que dans le cadre d'une réunion convoquée au moins une semaine auparavant et à laquelle au moins la moitié de ses membres participe.

CHAPITRE 2 ADHÉSION, DÉMISSION, RADIATION

- **Article 2 Adhésion**

Peuvent adhérer à l'association :

- Les personnes morales dont l'objet social est compatible avec les activités et les valeurs de l'EPI du Val d'Orge.
- Les personnes physiques majeures.
- Les unes comme les autres doivent avoir leur siège, être domiciliées ou travailler dans la commune où se situe l'EPI ou dans les communes du Val d'Orge. Au-delà de 100 adhérents ce périmètre pourra être modifié.

- **2-1 L'adhésion-foyer**

- Une personne physique peut adhérer au nom de l'ensemble des personnes vivant sous son toit ; auquel cas l'adhérent est le foyer.

- **2-2 Procédure d'adhésion**

- L'adhérent crée un compte en ligne sur le site de l'EPI du Val d'Orge après avoir lu et accepté les statuts et le règlement intérieur qui y figurent.
- Chaque demande d'adhésion est validée par un administrateur plate-forme ; s'il envisage de ne pas la valider, il doit en saisir le comité de pilotage qui se prononcera définitivement sur la demande d'adhésion conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts.

- **2-3 Cotisation annuelle**

- Chaque adhérent (personne morale, individu ou foyer) doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

- Le paiement de la cotisation vaut acceptation implicite des statuts et du règlement intérieur et ouvre droit à une voix lors des votes de l'assemblée générale.
- Une cotisation réglée entre le 1^{er} janvier et le 31 août est valable pour l'année en cours ; une cotisation réglée à partir du 1^{er} septembre est valable jusqu'à la fin de l'année civile suivante.
- Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué, y compris si un membre de l'association souhaite la quitter en cours d'année. En revanche le solde présent sur son compte au moment où il quitte l'association lui sera remboursé intégralement.

- **Article 3 : perte de qualité de membre et radiation de l'association**

- Conformément à l'article 5 des statuts, la qualité de membre de l'association se perd par le non renouvellement de la cotisation, la démission ou le décès. Le non-respect des obligations de membre peut conduire à une radiation selon les modalités définies ci-après.

- **3.1 Démission**

- Toute démission d'un adhérent membre d'un groupe de travail fera l'objet d'une information formelle aux autres membres du groupe. Le démissionnaire sera invité à une rencontre avec le groupe de façon à organiser avec lui la transmission des informations qu'il détenait ou des fonctions et/ou tâches qu'il assurait.

- **3.2 Radiation :**

- Toute radiation d'un membre ne pourra intervenir qu'au terme du processus suivant finalisé par une décision du comité de pilotage :
 - 1. Saisine du comité de pilotage : elle peut être faite par tout adhérent ayant constaté un manquement d'un autre membre à ses obligations ; il adressera alors une demande écrite et motivée au comité de pilotage. Le comité de pilotage peut également s'auto-saisir.
 - 2. La demande est examinée par le comité de pilotage qui doit entendre le demandeur.
 - 3. Si la demande est estimée recevable par le comité de pilotage, le membre qui fait l'objet de la demande est invité à s'expliquer sur les manquements qui lui sont reprochés, en la présence du demandeur.
 - 4. Le comité de pilotage a la faculté de proposer à la personne une période probatoire s'il estime que la situation peut trouver une solution.
 - 5. A l'issue de cette période ou si elle n'a pas été proposée, le comité de pilotage prend une décision motivée et en fait part au membre concerné.
- Durant tout le processus, la confidentialité, le respect et la dignité des parties prenantes sont la règle.

- Le non-respect répété des obligations de membre telles qu'elles découlent des statuts ou du présent règlement intérieur est un motif justifiant une radiation.

- **3-3 Non renouvellement de la cotisation**

- Chaque année et avant le 31 mai, le responsable du groupe administration et gestion financière établit la liste des adhérents à jour de leur cotisation et adresse un rappel aux adhérents qui n'ont pas encore acquitté leur cotisation. Si ceux-ci n'ont pas régularisé leur situation au 31 août suivant, ils seront réputés démissionnaires et avisés de leur radiation de la liste des adhérents.

CHAPITRE 4 VIE DE L'ASSOCIATION

Article 4 : fonctionnement du compte de l'adhérent

- A l'entrée dans l'association, l'adhérent contribue au fond de roulement de l'association sur la base d'un montant minimum fixé par l'assemblée générale. Cette contribution est destinée à l'achat des stocks de produits. Elle est restituée à l'adhérent en cas de départ ou de difficulté financière grave. Cette somme doit être maintenue en permanence sur le compte et constitue le solde « plancher » du compte.
- - Pour bénéficier des produits proposés par l'EPI du Val d'Orge, régulièrement, l'adhérent charge son compte. Pour cela, il effectue deux opérations :
 - 1) un virement sur le compte bancaire de l'EPI du Val d'Orge dont l'IBAN lui est transmis dans le mail de validation de son adhésion, ou dans le tutoriel d'adhésion.
 - 2) parallèlement, il renseigne sur le site (bouton RECHARGE) le montant du virement réalisé.
- Régulièrement, des rapprochements sont faits par un administrateur entre les virements bancaires et les déclarations de recharge.
- - Un panier ne pourra être validé que si le solde utilisable du compte de l'adhérent est supérieur au montant du panier.
- Dans le cas de perte de la qualité de membre, ou en cas de cessation des activités de l'association, le solde du compte de l'adhérent lui est restitué dans les conditions rappelées au 2-3 ci-dessus.

- **Article 5 : modalités de commande et de distribution**

- **-L'adhérent** se rend sur le site de l'EPI du Val d'Orge et se connecte sur son compte.
- - Pour les **produits non périssables**, il choisit les produits dont il a besoin parmi ceux disponibles et les ajoute à son panier.

- - Il valide son panier, passe sa commande et la valide. Son compte est alors pré-débité du montant total prévu de la commande.
- - Il se rend à l'épicerie (voir les horaires d'ouverture sur le planning du mois) et récupère les produits correspondant à sa commande et fait valider la livraison de sa commande. Son compte est alors débité de la somme effective de sa commande.
- - **Pour les produits frais ou périssables**, il passe sa commande, puis les récupère **obligatoirement** au jour et à l'heure de la distribution suivante ou programmée.
- **Les produits commandés non récupérés seront validés et distribués aux bénévoles présents.**
- -L'ensemble de la commande et les quantités sont contrôlées et validées à la sortie de l'épicerie.
- **Article 6 : participation obligatoire aux activités de l'association**
- **6.1 Choix du créneau**
- Sur le site de l'EPI du Val d'Orge, l'adhérent choisit (bouton MON PLANNING) son créneau de participation de 2 h chaque mois suivant le planning et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.
- L'inscription sur le planning engage l'adhérent. Il est pleinement responsable de sa participation à l'association. Le non-respect de cet engagement mettrait le fonctionnement de l'EPI du Val d'Orge en grande difficulté.
- Ponctuellement (empêchement de dernière minute, vacances, etc"), un adhérent peut, à l'amiable, échanger sa participation avec celle d'un autre adhérent qu'il remplacera à son tour ultérieurement (notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié).
- La participation de 2h est obligatoire.
- Afin de permettre aux adhérents ayant des disponibilités irrégulières de participer, le contrôle mensuel de la participation effective de chaque adhérent s'effectue sur un trimestre glissant. Il est ainsi possible de prendre 1 mois le créneau d'un autre adhérent, et que ce dernier en effectue deux le mois suivant en contrepartie.
- **6.2 Type d'activités**
- Au choix,
 - - Tâches liées à l'activité de l'EPI. Par exemple : ouverture, caisse, mise à jour des rayonnages, réception des marchandises, livraisons, stock, inventaire, réception, étiquetage, gestion du local (aménagement, ouverture, nettoyage),
 - - Collecte de produits,

- - Participation aux activités gérées par un des groupes de travail, qui sont ceux-ci au démarrage :
- **Logistique,**
- **Producteurs** : prospection / suivi des produits / gestion des commandes / tests / retours
- **Administration & Gestion financière** : gestion des adhésions / suivi des temps de participation
- **Communication** : Communication externe / site internet
- **Animation** : animations, vie collective
- Le nombre et la nature des groupes opérationnels pourront varier dans le temps en fonction des besoins de l'EPI du Val d'Orge.
- **6.3 Participation des membres du foyer – Responsabilité**
- Un créneau de participation est familial et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres d'un foyer, selon les mois et selon l'activité choisie.
- La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée qu'en présence et sous la seule responsabilité de leurs parents.
- L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de sa responsabilité civile.

- **Article 7 : le site internet**

- Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. En sa qualité d'association à but non lucratif, elle bénéficie et de la Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006.
- La base de données est constituée des :
 - Fichier adhérents
 - Fichier produits
 - Fichier fournisseurs
 - Statistiques
 - Plannings
- Les adhérents ayant accès à la base de données dans le cadre de leur activité au sein de l'EPI s'engagent à en respecter la confidentialité et à ne pas en divulguer les informations.